

ARRETE N°UCA-2020-229

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE FONDATION (UCAF)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2018-342 du 6 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel CHÉRON**, Président de l'Université Clermont Auvergne Fondation (UCAf), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de l'UCAf, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil de gestion de l'UCAf :

- Les conventions concernant l'UCAf à l'exclusion de tout autre service ou composante de l'Université ;
- Les reçus fiscaux concernant l'UCAf.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CHERON, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la chaire confiance numérique (OTP : 12LIM011LIMOS), à **Monsieur Farouk TOUMANI**, directeur du LIMOS, en d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Béatrice BOURDIEU**, responsable administrative du LIMOS et, en d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Chrystel MOSER**, responsable administrative de l'UCAf, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la chaire confiance numérique de l'UCAf, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CHERON, délégation de signature est donnée à Madame Chrystel MOSER, responsable administrative de l'UCAf, à effet de signer, au nom du Président de

l'université, les actes d'exécution du budget alloué à l'UCAf, à l'exception des actes visés à l'article 2, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;

Article 4 :

L'arrêté n°2018-342 du 6 septembre 2018 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 juin 2020.

Le délégué,

UCA
UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD, Président

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 25/06/20	Daniel CHÉRON	
Vu et pris connaissance, le 25/06/20	Chrystel MOSER	
Vu et pris connaissance, le 06/07/20	Farouk TOUMANI	
Vu et pris connaissance, le 06/07/20	Béatrice BOURDIEU	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

08 JUIL. 2020

- Publié le

08 JUIL. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.